



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mardi 23 juillet 2019
19 heures 00

JR/AS

N° 002445

Affaires scolaires -
tarif restauration
scolaire à compter de
septembre 2019.

Affiché le :

Le mardi 23 juillet 2019 à 19 heures 00 le Conseil Municipal, convoqué le mercredi 17 juillet 2019, s'est réuni au nombre de ses membres prescrits par la Loi, dans la SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL, sous la Présidence de **Dominique SANTONI**, Maire.

ETAIENT PRÉSENTS : Mme Dominique SANTONI (Maire d'Apt), M. Jean AILLAUD (1er Adjoint), M. André LECOURT (3e Adjoint), Mme Emilie SIAS (4e Adjointe), M. Cédric MAROS (5e Adjoint), M. Patrick ESPITALIER (7e Adjoint), Mme Marcia ESPINOSA (8e Adjointe), M. Yannick BONNET (9e Adjoint), Mme Isabelle TAILLIER (Conseillère Municipale), M. Frédéric SACCO (Conseiller Municipal), Mme Sandrine BEAUTRAIS (Conseillère Municipale), M. Jean-Louis DE LONGEAUX (Conseiller Municipal), Mme Gaëlle LETTERON (Conseillère Municipale), M. Sébastien CHABAUD (Conseiller Municipal), Mme Laurence GREGOIRE (Conseillère Municipale), M. Jean-Claude ALLAMANDI (Conseiller Municipal), M. Jean-Louis CULO (Conseiller Municipal), M. Pascal CAUCHOIS (Conseiller Municipal), M. Denis DEPAULE (Conseiller Municipal), M. Christophe CARMINATI (Conseiller Municipal), Mme Marie-Christine KADLER (Conseillère Municipale), M. Henri GIORGETTI (Conseiller Municipal), Mme Solange BECERRA (Conseillère Municipale), M. Christophe CASTANO (Conseiller Municipal)

ONT DONNÉ PROCURATION : Mme Véronique ARNAUD-DELOY (6e Adjointe) donne pouvoir à Mme Dominique SANTONI (Maire d'Apt), M. Laurent GUICHARD (Conseiller Municipal) donne pouvoir à M. Jean-Louis DE LONGEAUX (Conseiller Municipal), Mme Isabelle PITON (Conseillère Municipale) donne pouvoir à M. Christophe CARMINATI (Conseiller Municipal)

ABSENTS EXCUSÉS:

ABSENTS : Mme Isabelle VICO (2e Adjointe), Mme Amel EL BOUYOUSFI (Conseillère Municipale), Mme Fatima ARABI (Conseillère Municipale), Mme Sophie LUC (Conseillère Municipale)

La séance est ouverte, Mme Emilie SIAS est nommée Secrétaire.

VOTES POUR : 27

VOTES CONTRE : 0

ABSTENTION(S) : 0

Afin de simplifier les démarches administratives et de faciliter l'accessibilité à la restauration scolaire il est proposé au conseil de mettre en place un nouveau barème de tarif en fonction du quotient familial.

La mise en place d'une tarification sociale s'inscrit dans l'objectif de la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté pour garantir à tous un accès à l'alimentation. L'accès à la cantine permet de bénéficier d'au moins un repas complet et équilibré par jour mais aussi favorise le bon déroulement des apprentissages en contribuant à la concentration des élèves et participe au vivre ensemble.

Pour assurer un meilleur accompagnement social des familles en difficulté, Madame le Maire propose au Conseil de généraliser le tarif de la demi-gratuité aux familles dont le quotient familial est inférieur à 400 €.

Parallèlement il est proposé au conseil de maintenir le tarif demi-gratuité accordé par le CCAS d'Apt pour les familles qui en formulent la demande et ayant un quotient familial supérieur à 400€.

Considérant le projet éducatif de territoire délibéré par le conseil le 18 septembre 2018 et particulièrement le paragraphe portant sur le volet social des orientations de ce PEDT.

Considérant que, depuis le 8 Octobre 2008, la CAF a demandé aux différentes communes du Vaucluse, accueillant des publics enfants et adolescents, de mettre en place une tarification en lien avec les quotients familiaux.

Considérant que ces dispositions sont nationales et mettent en place les éléments de lutte contre la pauvreté par une tarification des participations familiales modulée en fonction des ressources de chaque foyer.

Il est proposé au conseil les tarifs suivants :

Prix du repas scolaire et inscription à l'accueil de loisirs périscolaire de la pause méridienne	
Quotient familial inférieur à 400€	1,50€
Quotient familial supérieur à 400€	3,00€
Demi gratuité via accord de la Commission Permanente du CCAS quotient supérieur à 400€	1,50€
Enseignants intervenant accueil de loisirs pause méridienne	3,00€
Enseignants conventionnés et agents municipaux	4,85€
Enseignants non conventionnés	5,95€
Repas non réservés	9,00€

A L'UNANIMITE LE CONSEIL MUNICIPAL

Valide les tarifs mentionnés ci-dessus à compter du 2 septembre 2019,

Autorise Mme le maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME

**LE MAIRE
Dominique SANTONI**